

Contrat de séjour

Document à renvoyer avec :

- L'acompte (30% des frais de séjour)
- L'adhésion (famille 31€, duo 18€, individuel 12€)
- Le montant de la garantie d'annulation si vous y souscrivez (3,5% des frais de séjour, minimum 5€/pers.)

Inscription possible par courrier ou par e-mail : contact@chadenas-vacances.com

Mes coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

e-mail (très lisible) :

Mes dates de séjour

Du au

Liste des participants au séjour (y compris le demandeur)

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Nombre de semaines	Prix/pers.	Total

Je bénéficie d'une offre spéciale ou d'une réduction. Code :

Je certifie exactes les informations jointes.

Dans le cas d'un règlement par CB, j'autorise Chadenas à prélever toute somme concernant le règlement partiel ou total du séjour.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et les accepter.

Date :

Signature obligatoire :

NB : l'envoi par mail vaut pour signature.

Coût TOTAL du séjour :

Acompte 30% du coût total du séjour :

Adhésion :

+ Garantie annulation (en option)
 3,5% (minimum 5€/personne) :

Je verse ci-joint :

Par chèque : - par chèques vacances :

Pour un règlement par CB, merci de nous appeler
 ou de faire votre réservation en ligne.

2021 : Conditions spéciales Covid 19. Les sommes déjà versées pour votre séjour seront intégralement remboursées si vous devez annuler ce séjour suite à des restrictions gouvernementales (confinement, interdiction de déplacement) ou si nous sommes fermés.

Conditions générales de vente

Les conditions de vente sont soumises aux articles R-211.3 et R 211.11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjour, en vigueur au 30 octobre 2016. Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du code du tourisme, les dispositions des articles publiés ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de ventes des titres de transports n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

L'achat d'un séjour implique de la part de l'acheteur l'acceptation de l'ensemble des conditions générales de ventes ci-dessous énumérées.

1- Séjour

La formule choisie s'entend pour tous les membres d'une même famille. Au cas où la famille choisirait consécutivement deux formules, le séjour commencera obligatoirement par la demi-pension.

Nos prix comprennent :

a. En pension complète.

– Le logement en chambre double ou familiale, lits faits à l'arrivée (couettes). Pour la formule camping, mise à disposition d'un emplacement nu avec branchement électrique et accès au bloc sanitaire.

– La restauration en pension complète du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour, vin au pichet. Pour les enfants, les petits pots et le lait maternisé ne sont pas fournis.

– Les animations selon périodes.

– Les clubs enfants selon périodes.

– L'accès à la piscine (selon planning d'ouverture).

b. En camping demi-pension

– Un seul repas par jour (pas de petit déjeuner).

– Pas d'accès aux animations de journée ni aux clubs enfants.

Nos prix ne comprennent pas :

– L'adhésion à notre association.

– La taxe de séjour collectée pour le compte de la collectivité locale.

En option :

– La garantie annulation-interruption de séjour (voir chapitre 14).

– Le supplément chambre individuelle : 13€ par nuit et par personne (selon disponibilité et hors été).

– Certaines animations, activités et excursions proposées selon les périodes.

– Le linge de toilette pour le village de Chadenas.

2 - Brochures et tarifs

Nos brochures et en particulier nos tarifs sont publiés sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission. Chadenas se réserve le droit de répercuter les modifications de ses prix ou ceux de ses prestataires de services, conséquences d'éventuelles évolutions économiques réglementaires ou fiscales (TVA, coût de transport, carburant, taxes)

Les photos des brochures et site Internet n'ont qu'une vocation d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Pour la facturation, l'âge des enfants pris en compte est celui atteint à la date d'arrivée du séjour.

Nos tarifs sont établis à la personne. Ils sont forfaitaires pour la durée de séjour et ne sauraient être décomposés. Une arrivée tardive ou un départ prématuré ne peuvent donner lieu à aucune demande de remboursement.

Nul ne peut se prévaloir de ne pas utiliser les prestations offertes pour se déroger au tarif demandé.

En cas de prolongation de séjour ou d'arrivée anticipée avec notre accord, le tarif de la journée supplémentaire sera calculé au pro rata.

Les bébés de moins de 4 mois sont accueillis gratuitement sans prestation de restauration ni de service enfant.

Réduction selon votre quotient familial (selon le principe de solidarité associative) :

– En fonction des périodes et selon le village, en pension complète, une réduction est possible selon votre quotient familial.

– Cette réduction ne s'applique qu'au prix de base du séjour, pas aux suppléments.

– Calcul du quotient familial : revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition de l'année n-1 de l'année du séjour (justificatif obligatoire) divisé par votre nombre de parts fiscales figurant sur le même avis.

3 - Frais d'adhésion

Espaces vacances est une association loi 1901. Les séjours ne sont ouverts qu'aux adhérents de l'association. Les frais d'adhésion annuels s'élèvent à 31€ pour les familles, 18€ pour les duos, 12€ pour les individuels, 2€ par personne de plus de 16 ans pour les séjours « week-end ». Ces frais d'adhésion ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

4 - Réservation

La réservation devient ferme à réception du contrat de réservation dûment complété et signé et du versement de l'acompte (30 % du prix du séjour), auxquels s'ajoutent les frais d'adhésion et d'assurances éventuelles.

Dès ce moment, une facture est envoyée au client, sur laquelle figurent les dates de séjour, la prestation choisie et les tarifs.

Aucune modification du montant de la facture ne pourra être prise en compte une fois le séjour réalisé.

5 - Règlement du solde

Le client s'engage à régler le solde du séjour, sans rappel de notre part, 30 jours avant la date de début de séjour.

En cas de solde non réglé à la date convenue, Chadenas se réserve le droit de considérer l'inscription comme nulle et appliquer les conditions d'annulations prévues à l'article 10.

6 - Inscription tardive

En cas d'inscription à moins de 30 jours avant le début de séjour, la totalité du règlement sera exigée le jour de l'inscription pour confirmation de la réservation.

7 - Arrivée-départ

Les logements sont disponibles à partir de 16h. Le 1^{er} repas servi est le dîner. Le logement est libéré propre avant 10h le jour de départ.

8 - Animaux familiers

Pour des raisons de tranquillité, de sécurité et d'hygiène les animaux ne sont pas admis. Des adresses de pension pour animaux situées à proximité sont disponibles sur demande.

9 - Modification d'un séjour confirmé

Dans la limite des disponibilités, et après avoir obtenu notre accord, une modification de date et de l'identité des participants pourra être effectuée. Cette modification doit impérativement être formulée par écrit.

La date de modification retenue sera celle figurant sur le courrier, le cachet de la poste faisant foi.

10 - Annulation / interruption du séjour ou réduction d'effectif du fait du client

Pour toute annulation de séjour ou réduction d'effectifs, les frais suivants seront facturés :

– annulation à plus de 60 jours du début du séjour : 15% du prix du séjour + frais d'adhésion,

– de 30 à 59 jours : 30% du prix du séjour + frais d'adhésion,

– de 15 à 29 jours : 70% du prix du séjour + frais d'adhésion,

– moins de 14 jours : 100% du prix du séjour + frais d'adhésion.

Ces conditions s'appliquent également en cas de difficultés ou d'impossibilité d'accès à Chadenas du fait de grèves, manifestations, conditions météorologiques...

L'annulation doit être formulée par écrit.

Si le motif de votre annulation est garanti par l'assurance annulation et interruption de séjour, vous devez vous reporter aux modalités décrites article 14.

12 - Annulation du fait de Chadenas

Chadenas peut être amené à annuler des séjours à thème en cas d'inscrits insuffisants ou de défaillance de prestataires extérieurs ou d'événements extérieurs indépendants de sa volonté. Les participants inscrits sont prévenus alors au moins 21 jours avant le séjour. Le cas échéant, les sommes versées pour le séjour seront remboursées intégralement.

13 - Assurances rapatriement et RC

L'assurance responsabilité civile et rapatriement n'est pas comprise dans nos tarifs. Pour toutes les activités sportives, en particulier le ski, vous devez vérifier votre couverture auprès de votre assureur.

14 - En option : garantie annulation et interruption de séjour

Cette option facultative permet de bénéficier de retenues réduites en cas d'annulation totale ou partielle et lors d'interruption de séjour.

À souscrire obligatoirement lors de la réservation.

Évènement pris en compte sur justificatifs :

– Maladie grave, accident grave, décès d'un participant ou d'un parent (grand-parent, père, mère, enfant, frère, sœur) : envoi d'un certificat médical justifiant de l'impossibilité du déplacement ou présentation au directeur du village d'un certificat médical

justifiant du départ anticipé d'un des membres ayant souscrit l'option.

– Embauche ou licenciement sur présentation d'une attestation de l'employeur.

– Destructions de locaux privés, professionnels ou destruction total d'un véhicule (procès verbal de police)

Exclusions : grèves, manifestations, embarras de la circulation, panne ou mauvais état du véhicules, conditions météorologiques.

Le coût de cette garantie s'élève à 3.5% du montant total du séjour avec un minimum de 5 € par personne : les frais de cette garantie sont conservés par Chadenas.

Selon la date d'annulation les conditions suivantes s'appliquent :

– annulation à plus de 60 jours du début du séjour : frais d'adhésion,

– de 30 à 59 jours : 10% du prix du séjour + frais d'adhésion,

– de 15 à 29 jours : 20% du prix du séjour + frais d'adhésion,

– moins de 14 jours : 30% du prix du séjour + frais d'adhésion.

15 - Réclamations

Les réclamations qui surviennent au cours du séjour doivent être signalées au plus tôt sur le lieu de séjour afin qu'une solution puisse être recherchée au plus vite.

Si une réclamation ne peut être traitée sur place ou n'a pas trouvé de solution satisfaisante, un courrier doit être adressé en recommandé dans un délai d'un mois maximum après la date de fin de séjour.

16 - Responsabilités

Chadenas est responsable de « plein droit » à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient exécutées par lui-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, Espaces Vacances peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues aux contrats, soit à un cas de force majeure.

Lors du séjour, Chadenas recommande à ses clients de ne pas laisser sans surveillance leurs objets personnels, vêtements et matériel de valeurs. Chadenas ne pourrait être tenu pour responsable de leur vol ou détérioration éventuels hors et dans l'établissement y compris les parkings.

Chadenas déconseille à ses clients d'apporter des objets de forte valeur, bijoux et grosses sommes d'argent sur le lieu de séjour.

17 - Règlement général sur la protection des données

Information complète sur notre site internet.